



Luxembourg, 18 MARS 2021

Stream and River Consult  
Madame Emilie Schoofs  
Rue du petit élevage 2 boîte 7  
**B-5590 Ciney**

**N/Réf.: 98399 GB/ne**

Madame,

En réponse à votre requête du 22 février 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et le suivi de poissons ainsi que la capture et la mise à mort de macroinvertébrés aquatiques dans le cadre du projet de renaturation du cours d'eau « Schlirbech » au lieu-dit « Pirmesknupp » sur des fonds situés sur le territoire des communes du Lac de la Haute-Sûre et de Goesdorf, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures et suivis ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées.
2. Les manipulations seront réalisées par vous-même, Monsieur Thomas Tomson, Monsieur Jean-Thomas Wenner, Monsieur Tanguy De Bock et Monsieur Philippe Lafroge selon les méthodes décrites dans le dossier de demande. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière.
3. Vous veillerez à ménager le plus possible les individus. Les individus d'espèces de poissons seront relâchés immédiatement au terme des manipulations.
4. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire.
5. Les moyens, installations et méthodes envisagés pour les captures et les suivis seront ceux décrits dans le dossier de demande.
6. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré.
7. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et suivis ne seront pas dégradés.
8. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur les activités réalisées ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux me seront transmis.


9. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2021 sur les terrains indiqués dans le dossier de demande. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copie pour information :

Administration de la nature et des forêts – service nature

Musée national d'histoire naturelle – service banques de données